mairie-athis-mons.fr

PROCES VERBAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 12 FEVRIER 2009
(Exécution des Art. L.2121-9 et 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-------*-------

PRESENTS : M. GARCIA, M. SAC, Mme RIBERO, M. DELAVEAU, Mme MOREAU, M. MACHET, Mme TREHIN, M. VANNIER, Mme GAILLARD, Mme BIRS, M. GERMAN, Mme ROUX, M. DUTHOIT, M. AUBRY, M. MUSKUD, Mme DELOFFRE, Mme SCELLIER, Mme ADEM-GORRICHON, Mme THIBAULT (à compter du point 1.1.1), M. ZAÏD, Mme CHILHI, M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD, Mme DEPRET, M. PEREZ,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. LE FESSANT	**qui donne pouvoir à**	**M. SAC**
M. JAPPAIN	**qui donne pouvoir à**	**Mme RIBERO**
Mme THIBAULT	**qui donne pouvoir à**	**M. VANNIER (jusqu'au point 1.1.1)**
M. BROCHET	**qui donne pouvoir à**	**Mme DELOFFRE**
Mme SIDHOUM	**qui donne pouvoir à**	**Mme CHILHI**

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :

Mme DAMM-JIMENEZ
M. SWIATEK

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SAC

----*----

La séance est ouverte à 20H40

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** par 25 voix Pour et 8 Contre (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD, Mme DEPRET, M. PEREZ), le compte rendu de la séance du 18 décembre 2008,

- **PREND ACTE** à l'unanimité, des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

mairie-athis-mons.fr

1.1.1- **AUTORISE** par voix 27 Pour et 6 Contre (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD), Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de transport de personnes par bus avec l'entreprise NEDROMA, titulaire des lots 1 et 3,

1.1.2- **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au Marché de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage,

1.5.1- **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel concernant un litige sur une concession funéraire,

2.1.1- **DEMANDE** à l'unanimité, au Département de l'Essonne de valider la carte n°68 modifiant le recensement des Espaces Naturels Sensibles sur le secteur de la Vallée de l'Orge,

2.1.2- **APPROUVE** par 25 voix Pour et 8 Abstentions (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD, Mme DEPRET, M. PEREZ), le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme,

DIT par 25 voix Pour et 8 Abstentions (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD, Mme DEPRET, M. PEREZ), que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, une mention de cette délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

3.6.1- **CONSTATE** par 25 voix Pour et 8 Abstentions (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD, Mme DEPRET, M. PEREZ), le déclassement du Domaine Public des parcelles AC 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44 (anciennement AC 27) et l'intégration du terrain dans le Domaine Privé de la Commune,

AUTORISE par 25 voix Pour et 8 Abstentions (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD, Mme DEPRET, M. PEREZ), la SORGEM à démolir le bâtiment existant, dès avant la signature de l'acte authentique de vente à son profit,

AUTORISE par 25 voix Pour et 8 Abstentions (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD, Mme DEPRET, M. PEREZ), Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du bien concerné.

5.3.1- **APPROUVE** par 25 voix Pour, 6 Contre (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD) et 2 abstentions (Mme DEPRET – M. PEREZ), le retrait de la délibération n°5.1.2 du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2008 modifiant la composition de la commission d'appel d'offres,

5.6.1- **DECIDE** par 27 voix Pour et 6 Contre (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD), la prise en charge des frais d'accueil de la délégation nigérienne de Filingué à l'occasion du colloque ANIYA les 24 et 25 novembre 2008,

mairie-athis-mons.fr

7.1.1- **DECIDE** par 25 voix Pour et 8 Contre (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD, Mme DEPRET, M. PEREZ), que le budget Primitif de la Commune d'Athis-Mons pour l'année 2009 est arrêté aux sommes suivantes exprimées en euros :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	35 654 186.00	38 345 084.00
Opérations d'ordre	3 490 898.00	800 000.00
TOTAUX	**39 145 084.00**	**39 145 084.00**
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	17 449 416.00	14 758 518.00
Opérations d'ordre	800 000.00	3 490 898.00
TOTAUX	**18 249 416.00**	**18 249 416.00**

Tel que présenté dans le document budgétaire contenant le détail par section, article et les annexes prévues par la réglementation en vigueur.

7.1.2- **DECIDE** par 25 voix Pour et 8 Abstentions (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD, Mme DEPRET, M. PEREZ), que le budget Primitif annexe d'assainissement de la Commune d'Athis-Mons pour l'année 2009 est arrêté aux sommes suivantes exprimées en euros :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	2 023 260.00	2 862 810.00
Opérations d'ordre	1 223 398.00	383 848.00
TOTAUX	**3 246 658.00**	**3 246 658.00**
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	2 772 700.00	1 933 150.00
Opérations d'ordre	383 848.00	1 223 398.00
TOTAUX	**3 156 548.00**	**3 156 548.00**

Tel que présenté dans le document budgétaire contenant le détail par section, article et les annexes prévues par la réglementation en vigueur.

mairie-athis-mons.fr

7.1.3- **ADOPTE** par 25 voix Pour et 8 Contre (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD, Mme DEPRET, M. PEREZ), pour 2009 les taux d'imposition des trois taxes (soit la reconduction des taux de 2008) sur la base des évaluations tel que suit :

TAXES	TAUX 2008	TAUX 2009
Taxe d'habitation	18,64 %	18,64 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,74 %	19,74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,50 %	54,50 %
TOTAL	**92,88 %**	**92,88 %**

7.1.4- **DECIDE** par 27 voix Pour et 6 Contre (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD), de voter le montant de l'autorisation de programme pour l'aménagement du bâtiment B3 du site LU comme suit :

Montant global de l'Autorisation de programme : 5 360 000 €, se décompose en :

CP 2009	3 015 000 €
CP 2010	2 345 000 €

DECIDE par 27 voix Pour et 6 Contre (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD), que les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,

DECIDE par 27 voix Pour et 6 Contre (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD), que les dépenses seront équilibrées comme suit :

Cessions de terrains (bâtiment CTM + Annexe Bénard)	3 000 000 €
Subvention programme Départemental-Communal	1 240 000 €
Subvention Région Ile de France(sur panneaux photovoltaïques)	114 000 €
FCTVA	694 000 €
Autofinancement	312 000 €

mairie-athis-mons.fr

7.1.5- **AUTORISE** par 27 voix Pour et 6 Abstentions (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD), le SIVOA et les services fiscaux à collecter sur les bases communales une cotisation destinée au SIVOA d'un montant de 173 793.40 € pour l'exercice 2009. Ce montant correspond à la cotisation « administration » pour 29 662.10 €, et la cotisation « rivière » pour 144 131.30 €,

7.2.1- **FIXE** à l'unanimité, à compter du 1er mars 2009 la participation pour raccordement à l'égout perçue au profit de la commune comme suit :
(tarifs applicables par m² de Surface Hors d'Œuvre Nette).

	SHON TOTALE ≤200 m²		**SHON TOTALE > 200 m²**	
	Raccordé au collecteur communal	Raccordé au collecteur intercommunal *Montant lié à la part syndicale*	Raccordé au collecteur communal	Raccordé au collecteur intercommunal
Consommation faible	6,02 €	*3,30 €*	6,02 €	6,02 €
Consommation moyenne	9,02 €	*4,96 €*	9,02 €	9,02 €
Consommation Forte	12,03 €	*6,58 €*	12,03 €	12,03 €
Consommation Très forte (commerces SHON > 500m²)			24,07 €	24,07 €
Consommation très forte Aire de lavage (à cette participation s'ajoute le forfait ci-dessous)	24,07 €	*13,19 €*	24,07 €	24,07 €
Forfait par Poste de Lavage	1 202,52 €	*657,67 €*	1 202,52 €	1 202,52 €

Consommation faible concerne :
- les entrepôts ne comportant aucun bureau

Consommation moyenne concerne :
- commerces ne nécessitant pas l'utilisation de l'eau
- bureaux et locaux d'artisans
- entrepôts avec bureau

Consommation forte concerne :
- logements (constructions neuves et extensions) et annexes
- foyers d'hébergement,
- commerces jusqu'à 500m² de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement,
- restaurants et hôtels,
- hôpitaux et cliniques, maisons de retraite, centres de radiologie, cabinets médicaux,
- prisons,
- établissements scolaires et socioculturels,
- stations services,
- usines (unités de production),

Consommation très forte concerne :

1. commerces au-delà de 500m² de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement
2. aire de lavage (sauf recyclage intégral). Participation à laquelle s'ajoute le forfait par poste de lavage.

Cas Particuliers :

1. les constructions à usage socioculturel, sportif et éducatif, salles de sports, terrains de sports, maisons de jeunes seront exonérées lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale ou communautaire, ainsi que les constructions à usage éducatif lorsque la maîtrise d'ouvrage est départementale ou régionale.
2. Pour les lotissements : si la SHON n'est pas connue, une surface forfaitaire de 150 m² par logement pourra être prise en compte.

Plafond de la participation :

Le montant total des participations communales et syndicales demandées pour les constructions nouvelles ou extensions ne dépassera pas 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

On entend par fourniture et pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, la fourniture et la pose, par une entreprise spécialisée en assainissement, d'un assainissement non collectif effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement tel que défini dans l'arrêté interministériel du 6 mai 1996.

7.2.2- **Fixe** à l'unanimité, le montant de la redevance communale d'assainissement pour l'année 2009 à 0,5195 euros par m3 d'eau potable consommée,

7.5.1- **DECIDE** à l'unanimité, l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations, ou établissements publics locaux conformément au tableau annexé au présent compte-rendu (sauf pour ce qui concerne les associations « Fight Boxing » et « Les amis du Jumelage » : 6 Contre (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD)),

APPROUVE à l'unanimité, les avenants aux conventions conclues avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 euros Football Club d'Athis-Mons (FCAM), Union sportive d'Athis-Mons (USOAM), Une chance pour Réussir (UCPR), Fight boxing (sauf pour ce qui concerne l'association « Fight Boxing » : 6 Contre (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD)), et **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer,

DIT à l'unanimité, que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2009 au chapitre 65 sur l'article 65736 pour la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Actions Sociales et sur l'article 65748 pour les associations.

mairie-athis-mons.fr

7.5.2- **MODIFIE** par 27 voix Pour et 6 Abstentions (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD), le programme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008,

AUTORISE par 27 voix Pour et 6 Abstentions (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD), Monsieur le Maire à solliciter auprès de la région des subventions au titre de la convention régionale pour les opérations d'investissement réalisées par la ville,

APPROUVE par 27 voix Pour et 6 Abstentions (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD), la liste des opérations programmées en annexe.

7.5.3- **AUTORISE** par 27 voix Pour et 6 Abstentions (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD), la Société Immobilière 3F à solliciter une subvention de 213 308 € auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la construction et aménagement d'un nouveau local pour le CMPP Butte Aux Bergers,

7.5.4- **AUTORISE** par 27 voix Pour et 6 Abstentions (M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme RODIER, Mme BIDAUD), la Société d'Economie Mixte du Val d'Orge à solliciter une subvention de 1 460 000 € auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la réalisation d'aménagements publics dans la ZAC du Noyer Renard,

8.1.1- **DECIDE** à l'unanimité, de modifier et de corriger la carte scolaire de la commune pour les écoles maternelles et élémentaires publiques. Les nouvelles rues : des Picardeaux, des Cernats, du Pré Chambry sont rattachées au secteur PERRAULT/FLAMMARION. Les nouvelles rues : Germaine Tillion et Joséphine Baker sont rattachées au secteur JULES FERRY MATERNEL ET ELEMENTAIRE. Les logements situés du n° 12 au 18 rue Jean-Pierre Benard sont rattachés sur le secteur de PASTEUR / LA ROUGETTE.

8.2.1- **FIXE** à l'unanimité, les tarifs des centres de vacances 2009 comme suit :

		tarifs 2008	**tarifs 2009**
1	0 à 2375	5,92€	6,10€
2	2375 à 3500	8,57€	8,83€
3	3500 à 4625	11,12€	11,45€
4	4625 à 5500	13,53€	13,94€
5	5500 à 6375	15,25€	15,71€
6	6375 à 7500	17,61€	18,14€
7	7500 à 8875	20,12€	20,72€
8	8875 à 10125	22,85€	23,54€
9	10125 à 12125	25,40€	26,16€
10	12125 à 14250	27,22€	28,04€
11	14250 à 17625	29,94€	30,84€
12	17625 à +	32,66€	33,64€

mairie-athis-mons.fr

DECIDE à l'unanimité, d'appliquer une réduction de 10% sur ces tarifs à partir du 2ème enfant,

DECIDE à l'unanimité, que le paiement devra être effectué en deux fois :

- la moitié du total au moment de l'inscription administrative,
- le solde au plus tard pour le 30 juin 2009.

DIT à l'unanimité, que les 35,00 € minimum par séjour sont dus et seront versés lors de la réservation du séjour et ce quelque soit le montant de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales aux frais de séjour,

DIT à l'unanimité, qu'aucune réservation ne sera effectuée sans le versement des 35.00 €,

DECIDE à l'unanimité, que les remboursements éventuels ne pourront être effectués que sur présentation d'un certificat médical précisant l'impossibilité pour l'enfant ou le jeune de partir en centre de vacances,

DIT à l'unanimité, que la recette sera affectée au chapitre 70 - nature 7066 - fonction 423 du budget de l'exercice en cours.

8.8.1- **APPROUVE** à l'unanimité, le Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM),

APPROUVE à l'unanimité, le Plan Communal de Sauvegarde,

CHARGE à l'unanimité, Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la procédure de portée à connaissance du DICRIM et d'organiser la campagne d'affichage correspondante conformément à la réglementation en vigueur.

La séance est levée à 23h

Fait à ATHIS-MONS le 13 FEVRIER 2009

Mairie d'ATHIS-MONS 91200 - (Essonne)

François GARCIA
Maire d'Athis-Mons
Président de la Communauté d'Agglomération
« Les Portes de l'Essonne »

Subventions aux associations 2009
Conseil Municipal du 12 février 2009

Cat.	ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	subvention 2009
A - COS	C.O.S	80 000 €
A - COS	C.O.S - part exceptionnelle	6 255 €
B - Anc Com.	AMICALE DES MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS	250 €
B - Anc Com.	A.R.A.C annuel	240 €
B - Anc Com.	F.N.A.C.A	150 €
B - Anc Com.	LES MEDAILLES MILITAIRES	250 €
B - Anc Com.	RHIN ET DANUBE	250 €
B - Anc Com.	ANCIENS COMBATTANTS	700 €
B - Anc Com.	ANCIENS COMBATTANTS Subv. Exceptionelle	400 €
B - Anc Com.	S.E.M.L.H	80 €
B - Anc Com.	ANCIENS COMBATTANTS D'INDOCHINE	250 €
B - Anc Com.	COMITE DU SOUVENIR DU GENERAL DE GAULLE	250 €
C - UCPR	UNE CHANCE POUR REUSSIR	40 000 €
D - Enf	F.S.E Lycée M. PAGNOL	300 €
D - Enf	Lycée Pagnol échange scolaire avec le Reichsstadt-Gymnasium de Rothenburg	100 €
D - Enf	F.S.E Lycée C. ADER	2 000 €
D - Enf	Lycée C. ADER-Projet voyage camps déportation	2 250 €
D - Enf	Lycée C. ADER projet voyage à Ballina	2 250 €
D - Enf	Foyer socio-éducatif collège Delalande	1 000 €
D - Enf	F.S.E collège MOZART	500 €
D - Enf	LYCEE MORANGIS-séjour ski 1 élève	100 €
D - Enf	FCPE	150 €
D - Enf	D.D.E.N	150 €
D - Enf	UNION FRANCAISE POUR LA SANTE BUCCO-DENTAIRE	400 €
E - Sports	FIGHT BOXING	36 200 €
E - Sports	U.S.O.A.M	181 000 €

E - Sports	AS COLLEGE DELALANDE	800 €
E - Sports	AS LYCEE ADER	550 €
E - Sports	AS COLLEGE MOZART	250 €
E - Sports	AMICALE CYCLOTOURISTES	200 €
E - Sports	SCORPION (boxe)	5 000 €
E - Sports	A.R.E.V.O	500 €
E - Sports	FOOTBALL CLUB ATHIS-MONS	30 000 €
E - Sports	FOOTBALL CLUB ATHIS-MONS achat minibus	3 000 €
E - Sports	JUDO CLUB	8 500 €
E - Sports	JUDO CLUB "judo adapté"	1 000 €
E - Sports	V.O.J.A.M	1 000 €
E - Sports	A.S.E.C.A.M	1 100 €
E - Sports	PARTOUT'ATHIS	900 €
E - Sports	ASSOCIATION SPORTIVE DES COUREURS DE FOND "LES AMIS DE LA BASE"	600 €
G - Anim	ATHIS EN FETE	8 000 €
G - Anim	AMIS DES JUMELAGES (ROTHENBURG - SORA - BALLINA - SINAIA)	7 000 €
G - Anim	DIALOGUE SOLIDARITE NIGER	16 000 €
G - Anim	L'ENSEMBLE D'HARMONIE	4 300 €
G - Anim	GUITAR'ESSONNE	2 000 €
G - Anim	DIVIPASSION	2 000 €
G - Anim	IM'ATHIS	3 000 €
G - Anim	A.P.F.E.E.F (Asso de padres de familias espanolas)	250 €
H - Soc.	TRICOTIN ET BARBOTINE	21 383 €
H - Soc.	DIAGONALE 91	900 €
H - Soc.	RESSOURCES (prévention addictions)	9 000 €
H - Soc.	COMMUNAUTE JEUNESSE (point d'écoute Relais Nord Essonne) PEREN	7 500 €
H - Soc.	SECOURS POPULAIRE ATHIS	7 500 €
H - Soc.	AMITIE SINAIA (orphelinat)	2 000 €
H - Soc.	OPPELIA (ex-ESSONNE-ACCUEIL)	1 500 €

H - Soc.	SKYDOM	1 500 €
H - Soc.	EMA	5 500 €
H - Soc.	ATHIS-ALPHA	1 000 €
H - Soc.	AMICALE DES LOCATAIRES DES CLOS	300 €
H - Soc.	Sté. De SAINT VINCENT DE PAUL	8 000 €
H - Soc.	PARTAGE	1 000 €
I - Ret	U.N.R.P.A	1 500 €
I - Ret	C.E.A.A.M	1 000 €
I - Ret	LA TETE ET LES JAMBES	1 500 €
J - Div	AMICALE DES DONNEURS DE VOIX	50 €
J - Div	LES AMIS DES PETITS FRERES DES PAUVRES	500 €
J - Div	L'ESCALE	12 000 €
J - Div	LE CHAT DANS LA CITE	200 €
K - Rés.	RESERVE	34 642 €
	Total nature 65748	**569 900 €**

657361	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CAISSE DES ECOLES	237 500,00 €
657361	RESERVE SUBVENTION CAISSE DES ECOLES	15 000,00 €
657362	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS	137 000,00 €
6558	ECOLE SAINT-CHARLES	104 000,00
65738	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ORGANISMES (FSL 91, Adil 91)	6 445,00 €

OPÉRATIONS PROGRAMMÉES AU TITRE DE LA CONVENTION RÉGIONALE 2007-2012

OPÉRATIONS	MONTANT DES TVX (HT)	organisme financeur	Assiette proposée	Montant Subvention-Région
QUARTIER DU NOYER RENARD				
AMÉNAGEMENT ESPACE MICHELET-ACCÈS HANDICAPÉS	183 946 €	CONSEIL RÉGIONAL	100%	165 552 €
GYMNASE HÉBERT :RÉNOVATION DE LA GRANDE SALLE	125 418 €		100%	112 876 €
AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	12 000 €		100%	10 800 €
TOTAL enveloppe ANRU	321 364 €			289 228 €

QUARTIER DU CLOS NOLLET				
AMÉNAGEMENT DE L'ANTENNE DU CENTRE SOCIAL	120 000 €	CONSEIL RÉGIONAL	100%	108 000 €
GYMNASE ARGANT : - ISOLATION THERMIQUE	178 670 €		100%	160 803 €
-RÉNOVATION DU SOL DE LA GRANDE SALLE	95 000 €		20%	17 100 €
RÉNOVATION MATERNELLE- LA ROUGETTE	70 000 €		100%	63 000 €
Sous total	387 670			348 903 €
QUARTIER DU VAL				
RÉNOVATION BAIE VITRÉE DE LA GRANDE SALLE DU GYMNASE COUBERTIN	108 000 €	CONSEIL RÉGIONAL	100%	97 200 €
PASSERELLE PIÉTONNE CITÉ ÉDOUART VAILANT	102 000 €	CONSEIL RÉGIONAL	50%	45 900 €
		SIVOA (syndicat intercommunal)	50%	0
RÉNOVATION ÉCOLE CALMETTE JAURÈS	120 000 €	CONSEIL RÉGIONAL	100%	108 000 €
Sous Total	279 000 €			251 100 €
TOTAL enveloppe HORS ANRU	666 670 €			600 000 €

	Assiettes proposées	Subvention à hauteur de 90%
TOTAL GÉNÉRAL	988 034	889 228 €

N.B : Les travaux de reconstruction de la passerelle piétonne de la cité Édouart Vailllant sont inscrits au BP 2009 pour 60 000€ TTC soit 51 000€ HT. Sur cette opération le SIVOA est maître d'ouvrage et participe au financement à hauteur de 50 %.